

Taxe de séjour | Les Gorges de l'Allier

Le pays où la nature prend sa source !



La taxe de séjour est instaurée sur le territoire des Gorges de l'Allier depuis le 1er janvier 2005. Elle est entièrement affectée à des réalisations à caractère touristique et vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique des Gorges de l'Allier et nous vous en remercions.

Tarifs application à partir du 1er janvier 2022

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Palaces 	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hôtels de tourisme 5 étoiles ■ Résidences de tourisme 5 étoiles ■ Meublés de tourisme 5 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles 	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hôtels de tourisme 4 étoiles ■ Résidences de tourisme 4 étoiles ■ Meublés de tourisme 4 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles 	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hôtels de tourisme 3 étoiles ■ Résidences de tourisme 3 étoiles ■ Meublés de tourisme 3 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles 	0.80 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hôtels de tourisme 2 étoiles ■ Résidences de tourisme 2 étoiles ■ Meublés de tourisme 2 étoiles ■ Villages vacances 4 et 5 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles 	0.60 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hôtels de tourisme 1 étoile ■ Résidences de tourisme 1 étoile ■ Meublés de tourisme 1 étoile ■ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ■ Chambres d'hôtes ■ Gîtes d'étape ■ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile 	0.50 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ■ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h 	0.50 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ■ Ports de plaisance 	0.20 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hébergements en attente de classement et sans classement 	5% du coût total HT ou net à payer de l'hébergement, par nuit et par personne (tarif plafonné à 1 € par personne et par nuit)

EXONERATIONS

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales